

rattachée au salaire et de la pension de la sécurité de la vieillesse. Au niveau actuel des salaires et traitements, pour une personne seule à l'âge de 70 ans, la pension totale de retraite, en 1976, pourra s'échelonner de \$75 à près de \$180 par mois, tel que nous l'indiquons au tableau II.

TABLEAU II

PENSIONS DISPONIBLES POUR LE
COTISANT SEUL À L'ÂGE DE 70 ANS

Moyenne des gains mensuels	Pension mensuelle payable		
	Pension rattachée aux gains	Pension de sécurité de la vieillesse	Pension combinée
\$	\$	\$	\$
nulle	nulle	75	75.00
100	25.00	75	100.00
150	37.50	75	112.50
200	50.00	75	125.00
250	62.50	75	137.50
300	75.00	75	150.00
350	87.50	75	162.50
400	100.00	75	175.00
416.67	104.17	75	179.17

Rajustement pour l'augmentation du coût
de la vie

D'après la formule décrite dans l'article précédent, nous sommes assurés que la pension, lorsqu'elle deviendra payable, sera appropriée au niveau courant des salaires. Les pensions qui seront versées seront augmentées périodiquement si le niveau des prix monte. Ceci s'applique à toutes les pensions qui relèvent du Régime de pension du Canada, c'est-à-dire la pension de retraite rattachée aux gains, la pension aux invalides, la pension aux veuves, et les prestations versées aux orphelins. Ces montants seront augmentés chaque année si une telle augmentation est justifiée par l'Indice des prix au consommateur.

De faibles augmentations, c'est-à-dire de moins de 1 p. 100, ne seront pas prises en considération; et, afin d'éviter des changements excessifs, l'augmentation ne dépassera jamais plus de 2 p. 100 d'une année à l'autre. Pour une année durant laquelle les prix baisseront, les pensions ne diminueront pas, les augmentations subséquentes seront, en conséquence, plus lentes.

Ces rajustements s'établiront selon un indice de pension. L'indice de la pension pour une année quelconque sera l'Indice des prix au consommateur pour les douze mois avant le 30 juin précédent, réévalué selon la base de juillet 1965 à juillet 1966; cependant l'indice de la pension pourra augmenter d'au moins un pour cent et de pas plus de deux pour cent au cours d'une année quelconque. Si le changement des prix indique une aug-

mentation de moins de un pour cent dans l'indice de pension, ce dernier restera inchangé pour cette année-là; si l'augmentation indiquée dépasse deux pour cent, l'indice de pension n'augmentera que de deux pour cent. Pour ajuster la pension d'une personne en 1980, disons, le montant de la pension mensuelle qui lui reviendrait sera multiplié par le pourcentage de l'augmentation dans l'indice de pension pour 1980 sur l'indice de pension de 1979.

Rajustement selon l'âge

Conjointement avec la mise en vigueur du Régime de pension du Canada, le régime actuel de Sécurité de la vieillesse sera adapté de façon que les pensions soient payables à partir de l'âge de 65 ans. Ces prestations seront diminuées de quarante cents pour chaque mois entre la date où la pension commence et la date du soixante-dixième anniversaire de naissance du retraité. Pour la personne qui retire sa pension le plus tôt possible, c'est-à-dire, lorsqu'elle atteint l'âge de 65 ans, la pension de retraite s'élèvera à \$51. Les réductions entre l'âge de 65 et de 70 ans seront proportionnelles à ces montants.

Les effets du rajustement selon l'âge combinés avec la réduction graduelle selon l'âge à laquelle la pension de Sécurité de la Vieillesse deviendra disponible sont illustrés dans le Tableau III.

TABLEAU III

PENSION UNIFORME PAYABLE À UNE
PERSONNE SEULE DE 65 À 70 ANS
DURANT LA PÉRIODE DE 1966 À 1970

Première année payable	Âge du pensionné	Pension uniforme payable mensuellement
		\$
1963.....	70	75.00
1966.....	69	70.20
1967.....	68	65.40
1968.....	67	60.60
1969.....	66	55.80
1970.....	65	51.00

Il n'y aura pas de condition quant à la retraite pour ce qui a trait à cette pension uniforme: une personne pourra commencer à retirer la pension qui lui revient, en tout temps entre son soixante-cinquième et son soixante-dixième anniversaire de naissance, quels que soient ses autres revenus. Une fois qu'elle aura décidé de toucher sa pension, elle ne pourra pas cesser de la percevoir pour la reprendre ensuite à un taux plus élevé.

Aux niveaux existants des salaires et des prix, les pensions réunies payables en 1976 à une personne seule à l'âge de 65 ans varieront de \$51 à \$155 par mois, tel qu'il est indiqué au tableau IV.